

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 660-2024-RG

**OBJET :**

*Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**CONGRES NATIONAL DES  
SAPEURS-POMPIERS  
DEMONTAGE DES  
INSTALLATIONS**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, dans son l'article R. 417-10 II 10°

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

**AVENUE PIERRE BEREGOVOY  
ALLEE DU PARC**

Vu les arrêtés municipaux n°s 594-2024-RG et 624-2024-RG, respectivement en date du 02 et du 16 septembre 2024, tous deux relatifs au 130<sup>ème</sup> Congrès national des sapeurs-pompiers de France et règlementant notamment le stationnement et la circulation avenue Pierre Bérégovoy et allée du Parc,

**DU 30 SEPTEMBRE AU 04  
OCTOBRE 2024**

Considérant que les opérations de démontage des installations prendront plus de temps qu'initialement prévu,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison du **démontage des installations du Congrès National des Sapeurs-Pompiers** qui aura lieu **jusqu'au 04 octobre 2024**,

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

- **La circulation et le stationnement seront interdits, sauf véhicules autorisés :**
  - **avenue Pierre Bérégovoy, du mardi 1<sup>er</sup> octobre à 17h00 au vendredi 04 octobre 2024 à 12h00,**
  - **allée du Parc, section comprise entre l'avenue Pierre Bérégovoy et la rue Alain Colas, du lundi 30 septembre à 17h00 au mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 18h00 ;**
- **Le stationnement sur les voie et section de voie énumérées précédemment sera réputé gênant.**

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire relative à la circulation sera mise en place par les Services de la Direction de l'Aménagement et de l'Environnement de la Ville de Mâcon.

**Article 3 :**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 1<sup>er</sup>, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.**

**Article 4 :**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

**Article 6 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le

**27 SEP. 2024**

Le Maire,



  
Jean-Patrick COURTOIS